



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt six, le onze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Philippe DUMAS, M. Christophe MÉGE, Mme Elisabeth MENESES-ALVES, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : Mme Isabelle CHARDAC.

Délibération N° MA-DEL-2026-026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026 et désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Mme CHARDAC Isabelle** en tant que secrétaire de séance pour le Conseil du 11 juin 2026,
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

Délibération N° MA-DEL-2026-027

Création d'un service assujetti à la TVA au sein du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un code service assujetti à la TVA sur le budget de la commune pour la gestion du Multiple Rural, le code service sera donc le 002 Multiple Rural.
- **ACCEPTE** de mandater Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles à monsieur le Maire pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération N° MA-DEL-2026-028

DM pour régularisation opération sur travaux effectués d'offices recette et dépense.

Lors de l'élaboration du budget principal 305, le montant de 10 000.00 € pour "Travaux effectués d'office" n'a pas été affecté à la bonne opération aussi bien en dépense sur le compte 45411 qu'en recette sur le compte 45412. Ils devaient être tous les deux affectés à l'opération 00045.

Nous devons régulariser par la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative pour le Budget Principal de la commune.

Délibération N° MA-DEL-2026-029

Proposition pour la location de la partie de l'ancienne école nouvellement rénovée pour servir de Multiple Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- **DÉCIDE D'ÉTABLIR** un bail commercial d'une durée de 9 ans pour la location du Multiple Rural,
- **DE DÉBUTER** la location à partir du 01/09/2026 qui sera à titre gratuit jusqu'au 31/08/2027,
- **DE FIXER** le prix de la location à 300 € TTC, les différentes charges (EDF, SOGEDO, SMD3, et diverses assurances seront à la charge du ou des locataires),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

Délibération N° MA-DEL-2026-030

Prêt relais de 145 000 € pour financer les travaux du Multiple Rural dans l'attente des diverses subventions.

Monsieur le Maire présente 2 propositions de différents établissements bancaires dans le cadre d'un prêt relais avant l'obtention des différentes subventions ainsi qu'une part de TVA et demande au Conseil Municipal d'opter pour l'une d'entre elles :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Vote** la réalisation de l'emprunt de **145 000 €** au Crédit Agricole Charente-Périgord,

1. Cet emprunt aura une durée de 12 mois.

Ensuite, la Commune se libèrera de la somme due au CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiements des intérêts suivant le taux choisi.

2. Les intérêts seront payés annuellement au taux fixe de **3.16 %**,

3. Les frais de dossier s'élèvent à **300 €**.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE PÉRIGORD.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération N° MA-DEL-2026-031

Prévision d'un remplacement dans l'effectif des salariés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

4. de contacter la CCPR pour savoir si un de ses employés pourrait être mis à la disposition de la Commune de Champagne et Fontaine.
 5. de faire appel à un intérimaire.
-